



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-01

**AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER  
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'an deux mil douze, le vingt-six janvier dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-neuf janvier deux mil douze.

**Etaients présents**

Monsieur Damien Morel, maire	Monsieur Francis Flajolet, conseiller municipal
Monsieur Jean-Luc Anselles, 1 <sup>er</sup> maire adjoint	Monsieur Casimir Letellier, conseiller municipal
Monsieur Olivier Everaere, Maire Adjoint	Monsieur Patrick Prévost, conseiller municipal
Madame Karine Dehont-Bédague, Maire Adjointe	Monsieur Claude Schieptes, conseiller municipal
Mademoiselle Sandrine Derudder, conseillère municipale	Madame Christine Tavernier, conseillère municipale
Madame Monique Devisscher, conseillère municipale	Madame Delphine Lavisse, conseillère municipale
Madame Marie-Paule Cornuau, conseillère municipale	Madame Aurélie Hédén, conseillère municipale

Absent(s) ou excusé(s)

Monsieur Marc Legrand, Conseiller Municipal

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités:

Article L1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3: "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les

mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6."

Par ailleurs M. le maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifie l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 :

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est reportée au 30 avril pour l'exercice 2011.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2011 : 469.527,67 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 117.382 € (< 25% x 469.527,67 €.)

A savoir :

- chapitre 20 : 382 euros
- chapitre 21 : 50.000 euros
- chapitre 23 : 67.000 euros

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 26/01/2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait à Clairmarais

Le Maire

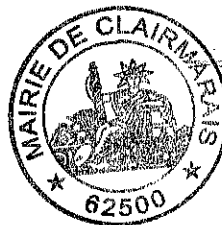
Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du **30 JAN. 2012**

Le Maire



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

**31 JAN. 2012**





Commune de Clairmarais

### Délibération n° 2012-02

Aménagement par tunage des berges attenantes au chemin de Booneghem

L'an deux mil douze, le vingt-six janvier dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-neuf janvier deux mil douze.

#### Etaient présents

Monsieur Damien Morel, maire	Monsieur Francis Flajolet, conseiller municipal
Monsieur Jean-Luc Anselle, 1 <sup>o</sup> maire adjoint	Monsieur Casimir Letellier, conseiller municipal
Monsieur Olivier Everaere, Maire Adjoint	Monsieur Patrick Prévost, conseiller municipal
Madame Karine Dehont-Bédague, Maire Adjointe	Monsieur Claude Schieptes, conseiller municipal
Mademoiselle Sandrine Derudder, conseillère municipale	Madame Christine Tavernier, conseillère municipale
Madame Monique Devisscher, conseillère municipale	Madame Delphine Lavisse, conseillère municipale
Madame Marie-Paule Cornuau, conseillère municipale	Madame Aurélie Hédén, conseillère municipale

#### Absent(s) ou excusé(s)

Monsieur Marc Legrand, Conseiller Municipal

Rapporteur : Damien Morel

Monsieur le Maire précise la mobilisation possible de crédits pour l'aménagement des berges par tunage du dernier tronçon du chemin de Booneghem. Un empiérement du chemin pourra également être envisagé. Il sollicite pour cela l'accord du conseil municipal.

Considérant que la subvention sur l'opération est de 80% (a minima)

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 26/01/2012

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de réaliser l'aménagement à hauteur maximale de 80 000 euros (quatre vingt mille euros) hors taxes ;
- d'inscrire cette dépense en section investissement au budget 2012 ;
- d'accepter l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ;
- de solliciter les subventions aussi importantes que possibles au titre des crédits pays et des crédits CPER soit à hauteur minimale de 80% ;
- de réaliser les dossiers réglementaires conformément à la L.E.M.A de 2006 ;

- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Types d'aides ou financeurs	Taux	Montant HT (€)
Contrat de Projets Etat Région (C.P.E.R) Crédits Pays	80%	64.000
Commune	20%	16.000

- d'autoriser le maire ou le maire adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à cette opération.

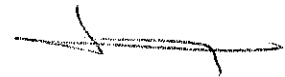
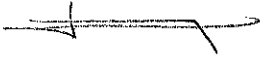
Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du

**30 JAN. 2012**

Le Maire



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

**31 JAN. 2012**



Commune de Clairmarais

### Délibération n° 2012-03

Achat de matériel pour les services techniques et administratifs

L'an deux mil douze, le vingt-six janvier dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-neuf janvier deux mil douze.

#### Etaient présents

Monsieur Damien Morel, maire	Monsieur Francis Flajolet, conseiller municipal
Monsieur Jean-Luc Anselme, 1 <sup>er</sup> maire adjoint	Monsieur Casimir Letellier, conseiller municipal
Monsieur Olivier Everaere, Maire Adjoint	Monsieur Patrick Prévost, conseiller municipal
Madame Karine Dehont-Bédague, Maire Adjointe	Monsieur Claude Schieptes, conseiller municipal
Mademoiselle Sandrine Derudder, conseillère municipale	Madame Christine Tavernier, conseillère municipale
Madame Monique Devisscher, conseillère municipale	Madame Delphine Lavisser, conseillère municipale
Madame Marie-Paule Cornuau, conseillère municipale	Madame Aurélie Hédén, conseillère municipale

#### Absent(s) ou excusé(s)

Monsieur Marc Legrand, Conseiller Municipal

Vu la délibération validant les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget:

- chapitre 20 : 382 euros
- chapitre 21 : 50.000 euros
- chapitre 23 : 67.000 euros

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 26/01/2012

Considérant les besoins de service,

Monsieur le Maire propose d'acquérir :

Désignation	Montant TTC maximal en €	Compte
ordinateur complet et système de sauvegarde	2 000,00	2183
Podium	6 000,00	2184
Station de peinture pour marquage au sol	500,00	2158
Ponceuse à bande	300,00	2158
Protection porte tracteur	500,00	2158

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les propositions de M. le Maire
- d'autoriser le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations

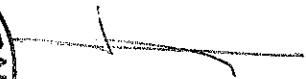
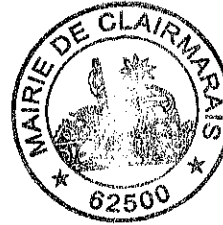
Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du

**30 JAN. 2012**

Le Maire



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER. le

**31 JAN. 2012**



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-04  
Subventions aux associations

L'an deux mil douze, le vingt-six janvier dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-neuf janvier deux mil douze.

Etaient présents

Monsieur Damien Morel, maire	Monsieur Francis Flajolet, conseiller municipal
Monsieur Jean-Luc Anselme, 1 <sup>er</sup> maire adjoint	Monsieur Casimir Letellier, conseiller municipal
Monsieur Olivier Everaere, Maire Adjoint	Monsieur Patrick Prévost, conseiller municipal
Madame Karine Dehont-Bédague, Maire Adjointe	Monsieur Claude Schieptes, conseiller municipal
Mademoiselle Sandrine Derudder, conseillère municipale	Madame Christine Tavernier, conseillère municipale
Madame Monique Devisscher, conseillère municipale	Madame Delphine Lavisser, conseillère municipale
Madame Marie-Paule Cornuau, conseillère municipale	Madame Aurélie Hédén, conseillère municipale

Absent(s) ou excusé(s)

Monsieur Marc Legrand, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,

Vu les différentes demandes reçues dans les délais requis,

Considérant la volonté du conseil municipal de privilégier des actions ciblées localement,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 26/01/2012

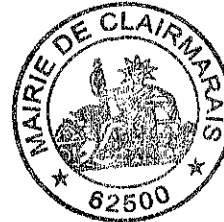
Monsieur le Maire propose les subventions suivantes:

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant Alloué en €</b>
Association Lecture et Loisirs	1 800,00
Association Détente et amitié	1 000,00
Association des bénévoles du pavillon arc en ciel	80,00
Confrérie du chou fleur de Saint Omer	130,00
Union Nationale des Anciens Combattants - Section Saint Omer Faubourgs	100,00
Association Sportive des Handicapés Physiques de l'Audomarois	65,00
AAPPMA La Concorde	150,00
APEI « Les Papillons blancs »	150,00
Montant mis en réserve	725,00
<b>Total</b>	<b>4 200,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les propositions de M. le Maire
- d'inscrire ces montants au compte 6574 du budget 2012 – soit au total 4 200 euros
- d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement des subventions accordées

Fait à Clairmarais



Le Maire

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du

**30 JAN. 2012**

Le Maire

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

**31 JAN. 2012**





Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-05  
Vidéo surveillance – Adoption du projet –  
Validation du plan de Financement prévisionnel

L'an deux mil douze, le vingt-six janvier dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-neuf janvier deux mil douze.

Etaient présents

Monsieur Damien Morel, maire	Monsieur Francis Flajolet, conseiller municipal
Monsieur Jean-Luc Anselme, 1 <sup>er</sup> maire adjoint	Monsieur Casimir Letellier, conseiller municipal
Monsieur Olivier Everaere, Maire Adjoint	Monsieur Patrick Prévost, conseiller municipal
Madame Karine Dehont-Bédague, Maire Adjointe	Monsieur Claude Schieptes, conseiller municipal
Mademoiselle Sandrine Derudder, conseillère municipale	Madame Christine Tavernier, conseillère municipale
Madame Monique Devisscher, conseillère municipale	Madame Delphine Lavisse, conseillère municipale
Madame Marie-Paule Cornuau, conseillère municipale	Madame Aurélie Hédén, conseillère municipale

Absent(s) ou excusé(s)

Monsieur Marc Legrand, Conseiller Municipal

Considérant la nécessité de prévenir la délinquance aux abords des bâtiments communaux et de l'embarcadère communal,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une éventuelle subvention si le projet est retenu au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

Considérant le souhait des membres du conseil municipal d'engager effectivement l'investissement uniquement si le projet est financé par le FIPD,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 26/01/2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider le projet d'implantation sur les sites de l'église et de l'embarcadère (dans les locaux Isnor) pour un montant maximum de 10 000 euros HT
- d'approuver le plan de financement suivant relatif à l'achat, l'installation et la mise en service

Types d'aides ou financeurs	Taux	Montant (euro HT)
Sous préfecture FIPD 2012	50,00%	5000
Commune	50,00%	5000

- d'inscrire les dépenses associées au budget primitif 2012 en investissement
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce projet

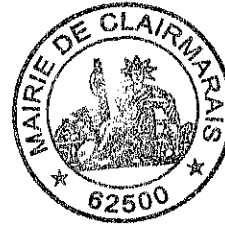
Fait à Clairmarais

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du

Le Maire



**30 JAN. 2012**



Le Maire



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

**31 JAN. 2012**



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-06  
Convention Antenne Eglise avec Orange

L'an deux mil douze, le vingt-six janvier dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-neuf janvier deux mil douze.

Etaient présents

Monsieur Damien Morel, maire	Monsieur Francis Flajolet, conseiller municipal
Monsieur Jean-Luc Anselme, 1 <sup>er</sup> maire adjoint	Monsieur Casimir Letellier, conseiller municipal
Monsieur Olivier Everaere, Maire Adjoint	Monsieur Patrick Prévost, conseiller municipal
Madame Karine Dehont-Bédague, Maire Adjointe	Monsieur Claude Schieptes, conseiller municipal
Mademoiselle Sandrine Derudder, conseillère municipale	Madame Christine Tavernier, conseillère municipale
Madame Monique Devisscher, conseillère municipale	Madame Delphine Lavisser, conseillère municipale
Madame Marie-Paule Cornuau, conseillère municipale	Madame Aurélie Hédén, conseillère municipale

Absent(s) ou excusé(s)

Monsieur Marc Legrand, Conseiller Municipal

Vu le projet de convention présenté par Orange pour l'implantation d'une antenne dans le clocher de l'église,

Vu l'accord de l'affectataire en date du 10/01/2012,

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 26/01/2012,

Considérant que ce projet permettra d'améliorer les services à la population pour la téléphonie mobile,

Monsieur le Maire propose d'accepter les modalités de la convention jointe à la présente délibération se résumant à :

- ▲ Aménagement et Occupation du local situé à l'entrée de l'église,
- ▲ Occupation du clocher,
- ▲ Loyer annuel de 4000 euros revalorisé chaque année de 2%
- ▲ Participation à la rénovation de l'église à hauteur de 5.000 euros au minimum (droit d'entrée)

Tous les aménagements extérieurs devront être validés par l'architecte du patrimoine travaillant sur le projet de restauration de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

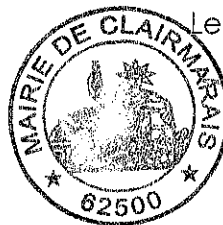
- d'accepter les propositions de M. le Maire
- d'autoriser le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération

Fait à Clairmarais

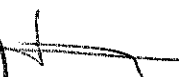
Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du

Le Maire

**30 JAN. 2012**

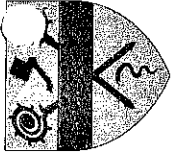


Le Maire



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

**31 JAN. 2012**



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-07

Approbation du compte administratif 2011 et affectation du résultat

L'an deux mil douze, le vingt-six janvier dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-neuf janvier deux mil douze.

Etaient présents

Monsieur Damien Morel, maire	Monsieur Francis Flajolet, conseiller municipal
Monsieur Jean-Luc Anselme, 1 <sup>er</sup> maire adjoint	Monsieur Casimir Lefellier, conseiller municipal
Monsieur Olivier Everaere, Maire Adjoint	Monsieur Patrick Prévost, conseiller municipal
Madame Karine Dehont-Bédague, Maire Adjointe	Monsieur Claude Schieptes, conseiller municipal
Mademoiselle Sandrine Derudder, conseillère municipale	Madame Christine Tavernier, conseillère municipale
Madame Monique Devisscher, conseillère municipale	Madame Delphine Lavisse, conseillère municipale
Madame Marie-Paule Cornuau, conseillère municipale	Madame Aurélie Héden, conseillère municipale

Absent(s) ou excusé(s)

Monsieur Marc Legrand, Conseiller Municipal

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 26/01/2012

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Damien Morel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par Monsieur Damien Morel, président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

**23 FEV. 2012**

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

## COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE CLAIRMARAIS 2011

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Mandaté	153 029,07	265 543,65
Titré (1)	265 598,70	434 164,77
<b>Résultat de l'exercice 2011</b>	<b>112 569,63</b>	<b>168 621,12</b>
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	-77 019,11	317 976,90
dont part affectée à l'investissement – compte 1068		122 646,00
dont excédent de fonctionnement reporté – compte 002		195 330,90
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2011</b>	<b>35 550,52</b>	<b>363 952,02</b>
Engagement dépenses	164 322,28	535,10
Engagement recettes		
<b>Résultat global</b>	<b>-128 771,76</b>	<b>363 416,92</b>
(1) dont affectation :	234 645,16	122 646,00

**Tableau d'affectation du résultat de la délibération du compte administratif**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	195 330,90	77 019,11		0,00	118 311,79
Part affectée à l'investissement				122 646,00		122 646,00
Opération de l'ex	265 543,65	434 164,77	153 029,07	142 952,70	418 572,72	577 117,47
Totaux	265 543,65	629 495,67	230 048,18	265 598,70	418 572,72	818 075,26
Résultat clôture	0,00	363 952,02	0,00	35 550,52	0,00	399 502,54

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	35 550,52

<b>Fonctionnement Investissement</b>	
Restes à réaliser dépenses	535,10
Restes à réaliser recettes	0,00

<b>Besoin total de financement</b>	
	128 771,76
<b>Excédent total de financement</b>	
	0,00

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

128 772,00	<b>virement au compte 1068</b>
235 180,02	<b>solde compte 002</b>

Le Maire s'étant retiré, le vote se déroule sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANSELLE, premier Maire adjoint.

Le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation des résultats sont acceptés à l'unanimité.

Votants = 13  
Abstention = 0  
Contre = 0  
Pour = 13

Fait à Clairmarais



Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du 23/02/2012

Le Maire

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

23 FEV. 2012



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-08  
Taux des taxes locales pour 2012

L'an deux mil douze, le vingt-trois février à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le seize février deux mil douze.

Etai~~ent~~ présents

Monsieur Damien Morel, Maire  
Madame Karine Dehondt-Bédague, Maire adjointe  
Madame Marie-Paule Cornuau, Conseillère Municipale  
Monsieur Francis Flajolet, Conseiller Municipal  
Monsieur Casimir Letellier, Conseiller Municipal  
Monsieur Patrick Prévost, Conseiller Municipal  
Monsieur Claude Schieptes, Conseiller Municipal  
Madame Christine Tavernier, Conseillère Municipale

Excusé(s)

Monsieur Jean-Luc Anselme, Maire adjoint, donne pouvoir à Damien Morel  
Monsieur Olivier Everaere, Maire adjoint, donne pouvoir à Patrick Prévost  
Madame Monique Devisscher, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Marie-Paule Cornuau  
Mademoiselle Sandrine Derudder, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Christine Tavernier

Absent(s)

Monsieur Marc Legrand, Conseiller Municipal  
Madame Delphine Lavisse, Conseillère Municipale  
Madame Aurélie Heden, Conseillère Municipale

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

28 FEV. 2012

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,
- Vu la loi de finances pour 1985 (articles 99 et 101) et la loi de finances pour 2012,
- Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année 2012 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,
- Vu le rapport de Monsieur Damien MOREL
- Vu l'avis de la Commission Générale lors de sa séance du 23 février 2012 souhaitant laisser les taux inchangés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, soit 12 voix « pour » (dont 4 pouvoirs) :

- d'appliquer pour 2012 aux impôts directs locaux, les taux suivants :

Désignation de la taxe	Taux pour 2012	À titre de comparaison les taux de 2011
Taxe d'habitation	14,40%	14,40%
Taxe sur le foncier bâti	16,15%	16,15%
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	40,00%	40,00%



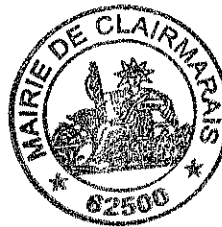
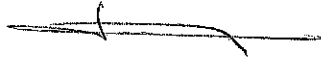
Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du

**2 8 FEV. 2012**

Le Maire



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le  
**2 8 FEV. 2012**



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-09

Personnel communal – Modification de la durée hebdomadaire du poste action sociale  
(poste d'adjoint administratif de 2° classe à temps non complet)  
dans le cadre de l'extension des services à la population

L'an deux mil douze, le 23 février dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le seize février deux mil douze.

Étaient présents

Monsieur Damien Morel, Maire  
Madame Karine Dehondt-Bédague, Maire adjointe  
Madame Marie-Paule Cornuau, Conseillère Municipale  
Monsieur Francis Flajolet, Conseiller Municipal

Monsieur Casimir Letellier, Conseiller Municipal  
Monsieur Patrick Prévost, Conseiller Municipal  
Monsieur Claude Schieptes, Conseiller Municipal  
Madame Christine Tavernier, Conseillère Municipale

Excusé(s)

Monsieur Jean-Luc Anselme, Maire adjoint, donne pouvoir à Damien Morel  
Monsieur Olivier Everaere, Maire adjoint, donne pouvoir à Patrick Prévost  
Madame Monique Devisscher, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Marie-Paule Cornuau  
Mademoiselle Sandrine Derudder, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Christine Tavernier

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

28 FEV. 2012

Absent(s)

Monsieur Marc Legrand, Conseiller Municipal  
Madame Delphine Lavisse, Conseillère Municipale  
Madame Aurélie Heden, Conseillère Municipale

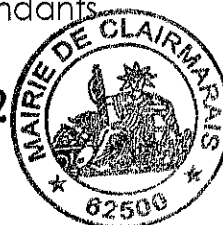
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu la délibération 2011-15 portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif de seconde classe à temps partiel,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale lors de sa séance du 23 février 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, soit 12 voix « pour » (dont 4 pouvoirs) :

- De modifier la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint administratif de 2° classe en la portant à 30 H (temps non complet) à compter du 1° avril 2012
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter **28 FEV. 2012**

Le Maire



Fait à Clairmarais

Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-10  
Participation au fonctionnement du CCAS

L'an deux mil douze, le vingt-trois février à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le seize février deux mil douze.

Etaients présents

Monsieur Damien Morel, Maire

Madame Karine Dehondt-Bédague, Maire adjointe

Madame Marie-Paule Cornuau, Conseillère Municipale

Monsieur Francis Flajolet, Conseiller Municipal

Monsieur Casimir Letellier, Conseiller Municipal

Monsieur Patrick Prévost, Conseiller Municipal

Monsieur Claude Schieptes, Conseiller Municipal

Madame Christine Tavernier, Conseillère Municipale

Excusé(s)

Monsieur Jean-Luc Anselme, Maire adjoint, donne pouvoir à Damien Morel

Monsieur Olivier Everaere, Maire adjoint, donne pouvoir à Patrick Prévost

Madame Monique Devisscher, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Marie-Paule Cornuau

Mademoiselle Sandrine Derudder, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Christine Tavernier

Absent(s)

Monsieur Marc Legrand, Conseiller Municipal

Madame Delphine Lavisse, Conseillère Municipale

Madame Aurélie Heden, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,

Considérant la sincérité des besoins exprimés,

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 23/02/2012

( Monsieur le Maire propose de verser au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2012, la somme de 27 000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, soit 12 voix « pour » (dont 4 pouvoirs) :

- d'accepter les propositions de M. le Maire
- d'inscrire ce montant au compte 65736 du budget 2012
- d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement de cette participation

Fait à Clairmarais

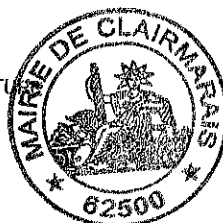
Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du

**2 8 FEV. 2012**

Le Maire

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

**2 8 FEV. 2012**



Le Maire



Commune de Clairmarais

### Délibération n° 2012-11

Révision du tableau des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal

L'an deux mil douze, le cinq avril à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-neuf mars deux mil douze.

#### Etai<sup>e</sup>nt présents

MOREL Damien, Maire  
ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint  
EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint  
DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale  
PREVOST Patrick, Conseiller Municipal

CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale  
LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale  
TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale  
SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal  
DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale

#### Absent(s) ou excusé(s)

DEHONDT BEDAGUE Karine, Troisième Maire Adjointe, donne pouvoir à Marie-Paule CORNUAU  
LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jean-Luc ANSELLE  
LEGRAND Marc, Conseiller Municipal  
FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Damien MOREL  
HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu le CGCT, notamment ses articles L. 2123.20 à L. 2123.24
- Considérant que les articles L. 2323.23, L. 2323.23.1 et L. 2323-24-1 du CGCT fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de déterminer les taux des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux
- Vu les délibérations des 14/03/2008 et 08/02/2011 fixant ces taux
- Vu les absences répétées aux séances de conseil municipal et le manque d'engagement de certains élus,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 05/04/2012
- Considérant la réponse écrite de Madame HEDEN en date du 4 avril 2012 ne s'opposant pas au retrait de son indemnité,
- Considérant la réponse écrite de Monsieur LEGRAND en date du 20 mars 2012 ne précisant pas sa position quant au renoncement à son indemnité,

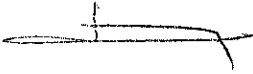
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour dont 3 pouvoirs), décide:

- de prendre en compte l'arrêt du versement des indemnités de fonction aux Conseillers Municipaux ne participant pas régulièrement aux séances de conseil municipal à compter du 30 avril 2012
- de valider ainsi le tableau annexé détaillant les indemnités allouées
- d'inscrire les montants correspondants au budget – article 6531

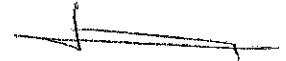
Fait à Clairmarais

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du **16 AVR. 2012**

Le Maire



Le Maire



Date de la délibération : 5 avril 2012

(Complétant les délibérations des 14 mars 2008 et 8 février 2011)

Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonction

allouées aux membres du Conseil Municipal

(article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

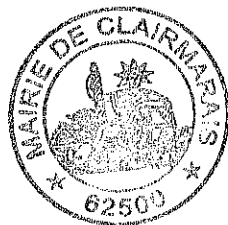
Nom de la commune : Clairmarais

Population totale : 647

Fonction	Taux en pourcentage de l'indice 1015 (1)
Maire, Damien Morel	28,40
Premier Maire Adjoint, Jean-Luc Anselle	5,15
Deuxième Maire Adjoint, Olivier Everaere	5,15
Troisième Maire Adjointe, Karine Dehondt Bédague	5,15
(2) Monique Devisscher, Conseillère Municipale	1,50
(2) Patrick Prévost, Conseiller Municipal	1,50
(2) Casimir Letellier, Conseiller Municipal	1,50
(2) Marie-Paule Cornuau, Conseillère Municipale	1,50
(2) Delphine Lavisse Delhaye, Conseillère Municipale	1,50
(2) Christine Tavernier Traché, Conseillère Municipale	1,50
(2) Francis Flajolet, Conseiller Municipal	1,50
(2) Claude Schieptes, Conseiller Municipal	1,50
(2) Sandrine Derudder, Conseillère Municipale	1,50
<b>Total</b>	<b>57,35</b>

(1) Majorations éventuelles comprises pour le maire et les maires adjoints

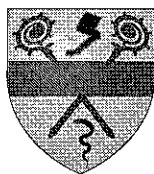
(2) Si le conseil municipal le décide



Le Maire  
Damien MOREL

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

10 AVR. 2012



Commune de Clairmarais

### Délibération n° 2012-12

Salle Multifonctionnelle – Accessibilité - Révision du Plan de financement  
– Acceptation de la subvention au titre de la DETR 2012

L'an deux mil douze, le cinq avril à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-neuf mars deux mil douze.

#### Etaient présents

MOREL Damien, Maire  
ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint  
EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint  
DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale  
PREVOST Patrick, Conseiller Municipal

CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale  
LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale  
TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale  
SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal  
DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale

#### Absent(s) ou excusé(s)

DEHONDT BEDAGUE Karine, Troisième Maire Adjointe, donne pouvoir à Marie-Paule CORNUAU  
LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jean-Luc ANSELLE  
LEGRAND Marc, Conseiller Municipal  
FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Damien MOREL  
HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale

- Vu la délibération 2011-21 du 14 avril 2011 autorisant le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre sur le projet d'aménagement et de mise en conformité de la salle des fêtes

- Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement prévisionnel afin d'effectuer les différentes demandes de subvention auprès des organismes potentiellement financeurs.

- Vu la demande écrite de Madame la sous-préfète en date du 14 mars 2012,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour dont 3 pouvoirs) :,

- ACCEPTE la subvention DETR 2012, avec un taux de 25 % du montant total hors taxes des travaux,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ainsi modifié :

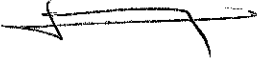
<b>ORGANISME</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant HT</b>
Caisse d'Allocation Familiale du Pas-de-Calais	10,00 %	20 000 €
Conseil général du Pas-de-Calais – PER	10,00 %	20 000 €
Ministère de l'Intérieur (via réserve parlementaire)	20,00 %	40 000 €
Etat DETR	25,00 %	50 000 €
Commune	35,00 %	70 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>100,00 %</b>	<b>200 000 €</b>

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du **16 AVR. 2012**

Le Maire



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

**10 AVR. 2012**





Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-13  
Budget 2012

L'an deux mil douze, le cinq avril à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-neuf mars deux mil douze.

Etaient présents

MOREL Damien, Maire  
ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint  
EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint  
DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale  
PREVOST Patrick, Conseiller Municipal

CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale  
LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale  
TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale  
SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal  
DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale

Absent(s) ou excusé(s)

DEHONDT BEDAGUE Karine, Troisième Maire Adjointe, donne pouvoir à Marie-Paule CORNUAU  
LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jean-Luc ANSELLE  
LEGRAND Marc, Conseiller Municipal  
FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Damien MOREL  
HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale

Monsieur le Maire commente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2012 qui a été examiné avec avis favorable par la Commission Générale lors de sa séance du 05 avril 2012.

1. La section fonctionnement

En dépenses, des crédits ont été inscrits principalement dans les charges à caractère général et de gestion courante pour 96 650 euros au chapitre 11 et 109 800 euros au chapitre 65:

- frais divers : télécommunication, affranchissement, chauffage, énergie et carburant
- assurances
- entretien des bâtiments et des voiries et nettoyage
- subventions aux associations (environ 9000 euros – avec prévision dotation droit entrée antenne Orange 5000 euros à la Fondation du patrimoine) et contribution au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (27 000 euros)
- participation au service de médecine du travail de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- participation à la TEOM (redevance spéciale)
- participation aux frais de réseaux eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer pour 11 500 euros.
- Indemnité des élus pour 30 000 euros
- attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- frais de scolarité des enfants du primaire (dont écoles privées conventionnées avec la commune) pour 30 000 euros au total

## 2. Le personnel

Les dépenses prévisionnelles inscrites au budget sont stables par rapport à 2011 (126 500 euros), elles se caractérisent par la modification horaire du poste « action sociale et la jeunesse » à 30h contre 17h30 préalablement.

## 3. Les recettes de fonctionnement

Elles sont de diverses natures, les dotations (100 000 euros), la fiscalité directe et les redevances (environ 270 000 euros).

A noter la taxe de séjour représente une recette non négligeable réinvestie dans les dépenses liées à l'accueil des touristes (5 251 euros en baisse d'environ 10% pour l'année 2011 perçue en 2012), elle sera en hausse sensible en 2012 suite à évolution de l'abattement voté par le conseil municipal (perception en 2013).

La redevance associée à l'antenne dans le clocher est perçue (environ 4100 euros cette année), elle pourrait être complétée par l'arrivée du deuxième opérateur sous réserve de faisabilité technique.

Les redevances France Telecom, GrDF, GrT Gaz et ErDF représentent environ 1 200 euros, la taxe sur les pylônes électriques 33 000 euros.

Les taux de la fiscalité locale sont stables pour leur part communale (identiques à 2011).

La location de la salle, du logement, de l'embarcadère et du clocher contribuent pour environ 28 000 euros aux produits de gestion courante.

## 4. La section investissement

En dépenses des crédits sont inscrits principalement pour :

- réaménagement de la salle communale (55 000 euros)
- fascinage chemin de Booneghem sur plus de 800 mètres (96 000 euros)
- poursuite des travaux de l'église (360 000 euros)
- acquisition du terrain situé derrière la station d'épuration (12 500 euros)
- achat de matériel pour services techniques (station peinture, ponceuse, protection porte tracteur) et administratif (ordinateur)
- mission de géomètre pour les divisions parcellaires (régularisation des emprises et propriétés des voiries communales) pour 10 000 euros

## 5. Les recettes d'investissements

Principalement, il s'agit de subventions pour lesquelles l'accord est reçu.

Le FCTVA perçu au titre de 2010 (22 600 euros).

L'excédent de fonctionnement permet de financer en partie les dépenses d'investissement.

Un emprunt est inscrit à hauteur de 150 000 euros, il permet d'effectuer les travaux en attendant la perception des subventions mais également d'avancer la TVA.

## 6. Etat de l'endettement

A fin 2011 l'endettement de la commune est de 43 000 euros environ (suite emprunt de 2003), il représente moins de 2 mois de la capacité d'autofinancement de la commune (recettes – dépenses courantes de fonctionnement) contre 36 mois pour la moyenne de la strate.

L'endettement représente 66 euros / habitant (contre 587 pour la moyenne de la strate) et l'annuité 13 euros / habitant (contre 85 pour la moyenne de la strate)

L'emprunt de 150 000 euros inscrit au budget conduit à un endettement de 278 euros / habitant et une annuité de 51 euros / habitant.

Ces éléments amènent à une durée de couverture du capital dû de moins de 12 mois sur la base de la capacité d'autofinancement de 2011.

## Mise au vote du budget

L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
- au niveau du chapitre et sans opération pour la section d'investissement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour dont 3 pouvoirs) :

Approuve le budget à arrêter pour 2012 soit :

Recettes de fonctionnement : 645 889,85 euros  
Dépenses de fonctionnement : 645 889,85 euros

Recettes d'investissement : 736 534,74 euros  
Dépenses d'investissement : 736 534,74 euros

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

10 AVR. 2012

Fait à Clairmarais

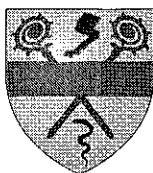
Le Maire



Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du

Le Maire

**16 AVR. 2012**



Commune de Clairmarais

### Délibération n° 2012-14

Délégation au Maire pour ester en justice dans le cas d'infraction aux règles d'urbanisme - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile

L'an deux mil douze, le cinq avril à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-neuf mars deux mil douze.

#### Étaient présents

MOREL Damien, Maire  
ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint  
EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint  
DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale  
PREVOST Patrick, Conseiller Municipal

CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale  
LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale  
TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale  
SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal  
DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale

#### Absent(s) ou excusé(s)

DEHONDT BEDAGUE Karine, Troisième Maire Adjointe, donne pouvoir à Marie-Paule CORNUAU  
LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jean-Luc ANSELLE  
LEGRAND Marc, Conseiller Municipal  
FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Damien MOREL  
HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer s'engage depuis plusieurs années à renforcer sa politique de prévention et de protection de l'Environnement.

Ainsi, une Police du Marais a été créée en 2009 afin de faire face à la problématique majeure de l'urbanisation « sauvage » du marais audomarois. Face à cet enjeu, la brigade intercommunale a permis d'accentuer la politique de sauvegarde du marais.

Par ailleurs, la CASO a émis le vœu, lors du Conseil Communautaire du 10 octobre 2011, d'appliquer une politique commune de lutte contre l'urbanisation dans le marais sur l'ensemble des communes concernées.

Aussi, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de lui donner certaines délégations, en vue de faciliter cette politique de lutte.

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L2132-2, L 2122-22 et L 2132-1,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 480-1,
- Vu le Code de procédure pénale,
- Vu la Loi du 18 juillet 1985 apportant aux communes la faculté de se constituer partie civile au titre des délits d'urbanisme,
- Vu les arrêtés d'affectation de Messieurs Francky Terlutte et Didier Vasseur, gardes champêtres principaux, les autorisant à constater les infractions au Code de l'urbanisme, au Code de l'Environnement et au Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2007,

- Considérant l'état initial de la situation du marais réalisé en 2011 par la commune, avec la contribution de la Police du Marais,
- Considérant qu'il y a nécessité que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice dans les cas d'implantations et de constructions illégales dans le marais audomarois,
- Considérant qu'il paraît opportun, que le Conseil Municipal délègue au Maire le droit de se constituer partie civile devant les juridictions judiciaires.
- Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour dont 3 pouvoirs) :

- Décide de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à l'effet d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les cas d'installations et de constructions non conformes aux procédures et règles d'urbanisme.
- Autorise Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune devant les juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, et faire prévaloir les intérêts de la commune.
- Confie à Monsieur le Maire la possibilité de se faire assister par l'avocat de son choix.

Le Maire est invité à rendre compte au Conseil Municipal des actions contentieuses qu'il suit au nom de la commune dans l'exercice de la présente délégation.

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du

**16 AVR. 2012**

Le Maire



*[Handwritten signature]*

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

**10 AVR. 2012**



Commune de Clairmarais

### Délibération n° 2012-15

Gestion forestière durable et de proximité – Nécessité de préserver une présence d'agents de l'Office National des Forêts sur le territoire

L'an deux mil douze, le cinq avril à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-neuf mars deux mil douze.

#### Etaient présents

MOREL Damien, Maire  
ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint  
EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint  
DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale  
PREVOST Patrick, Conseiller Municipal

CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale  
LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale  
TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale  
SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal  
DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale

#### Absent(s) ou excusé(s)

DEHONDT BEDAGUE Karine, Troisième Maire Adjointe, donne pouvoir à Marie-Paule CORNUAU  
LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jean-Luc ANSELLE  
LEGRAND Marc, Conseiller Municipal  
FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Damien MOREL  
HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Considérant les enjeux touristiques et économiques de la forêt domaniale de Rihoult Clairmarais qui accueille plus de 500 000 visiteurs par an,
- Considérant l'importance de la forêt de Clairmarais pour l'ensemble de l'agglomération Audomaroise et son rôle de poumons verts,
- Considérant les soucis de sécurité et de décharges de déchets accentués par l'absence d'agents de l'ONF sur le terrain,
- Considérant le besoin de compter sur la forêt domaniale une présence minimale d'agents permettant d'assurer les missions de l'Office National des Forêts,
- Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (13 voix pour dont 3 pouvoirs) :

- Demande à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF et exige qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt.
- Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national.
- Exige une déclinaison locale se traduisant par la présence indispensable d'au minimum un agent ONF exclusivement dédié au suivi de la forêt domaniale de Rihoult Clairmarais.

Fait à Clairmarais

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du

Le Maire



**16 AVR. 2012**

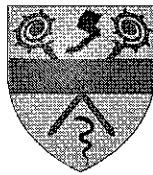


Le Maire



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

**10 AVR. 2012**



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-16

Vidéo surveillance - Validation du plan de Financement prévisionnel modifié

L'an deux mil douze, le vingt-et-un juin à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quatorze juin deux mil douze.

Membres élus	
<b>Présents</b>	MOREL Damien, Maire ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint DEHONDT BEDAGUE Karine, Troisième Maire Adjointe DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale PREVOST Patrick, Conseiller Municipal LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale LEGRAND Marc, Conseiller Municipal SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal HEDED Aurélie, Conseillère Municipale
<b>Excusés</b>	FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal, donne pouvoir à MOREL Damien DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale, donne pouvoir à TAVERNIER Christine
<b>Absents</b>	

RECU EN SOUS-PRÉFECTURE  
 DE SAINT-OMER, le

27 JUIN 2012

- Vu la délibération n° 2012-05
- Vu la nécessité de revoir le plan de financement du projet pour obtenir une subvention à hauteur de 40 % (contre 50 % espérés)
- Vu l'avis favorable de la commission générale du 21/06/2012

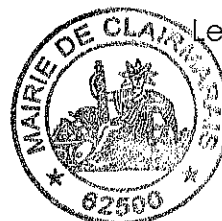
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la subvention de l'Etat en modifiant le plan de financement comme suit :

Types d'aides ou financeurs	Taux	Montant (euro HT)
Etat FIPD 2012	40,00%	4000
Commune	60,00%	6000

Fait à Clairmarais

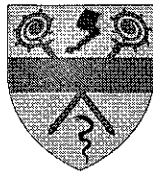
Délibération rendue exécutoire par  
 publication et/ou notification à compter du **27 JUIN 2012**



Le Maire  
 Damien MOREL

Le Maire





Commune de Clairmarais

### Délibération n° 2012-17

Validation d'un projet de classement au titre des Réserves de Biosphère, du programme « l'Homme et la Biosphère », de l'UNESCO, sur le marais audomarois.

L'an deux mil douze, le vingt-et-un juin à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quatorze juin deux mil douze.

	Membres élus	
<b>Présents</b>	MOREL Damien, Maire ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint DEHONDT BEDAGUE Karine, Troisième Maire Adjointe DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale PREVOST Patrick, Conseiller Municipal LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale	LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale LEGRAND Marc, Conseiller Municipal SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale
<b>Excusés</b>	FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal, donne pouvoir à MOREL Damien DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale, donne pouvoir à TAVERNIER Christine	
<b>Absents</b>		

*Monsieur le Maire porte à connaissance du conseil municipal le dossier de candidature pour le classement du marais audomarois par l'UNESCO au titre de réserve de Biosphère, préparé par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.*

### **Présentation du programme Homme et Biosphère de l'UNESCO**

Les réserves de biosphère sont conçues pour répondre à l'une des questions les plus essentielles qui se posent au monde aujourd'hui : comment concilier la conservation de la biodiversité et des ressources biologiques avec leur utilisation durable ?

Créé en 1974, le concept de réserve de biosphère est un composant clé du programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO.

En 2011, 114 Etats dans le monde se sont engagés autour de 580 réserves de biosphère dont 10 en France. Ces sites constituent un important réseau mondial qui vise à trouver un équilibre durable entre les nécessités parfois conflictuelles, de conserver la diversité biologique, de promouvoir le développement économique, et de sauvegarder les valeurs culturelles qui y sont associées d'un territoire.

En 1995, la Conférence internationale sur les réserves de biosphère, organisée par l'UNESCO à Séville, a permis d'identifier les dix orientations clés suivantes qui sont les bases de « la Stratégie de Séville ».

*1/ Renforcer la contribution des réserves de biosphère à la mise en oeuvre des accords internationaux en faveur de la conservation et du développement durable, en*

particulier la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords sur les changements climatiques, la désertification et les forêts.

2/ Mettre en place des réserves de biosphère dans une grande variété de situations environnementales, économiques et culturelles, en allant de vastes régions non perturbées jusqu'aux zones urbaines. Dans le cas des milieux côtiers et marins, le potentiel et le besoin d'appliquer le concept de réserves de biosphère est particulièrement important.

3/ Renforcer les nouveaux réseaux régionaux, interrégionaux et thématiques de réserves de biosphère en tant qu'éléments du réseau mondial de réserves de biosphère.

4/ Renforcer la recherche scientifique, la surveillance continue, la formation et l'éducation dans les réserves de biosphère, en raison de la nécessité d'avoir une base solide dans le domaine des sciences naturelles et sociales, afin de mieux promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles dans ces sites. Ce besoin est particulièrement ressenti dans les pays où les réserves de biosphère manquent de ressources humaines et financières et devraient faire l'objet d'une attention prioritaire.

5/ Veiller à ce que toutes les zones de réserves de biosphère contribuent à la conservation, au développement durable et à la connaissance scientifique.

6/ Etendre l'aire de transition, afin d'inclure des zones suffisamment étendues pour favoriser la gestion d'écosystème et profiter des réserves de biosphère pour explorer et mettre en valeur des approches de développement durable à l'échelle régionale. Pour ce faire, il faudra mettre plus l'accent sur l'aire de transition.

7/ Mieux prendre en compte la dimension humaine du concept de réserve de biosphère. Il faut, pour cela, relier plus étroitement la diversité culturelle et la diversité biologique. Les connaissances traditionnelles et les ressources génétiques devraient être conservées, et leur rôle dans le développement durable devrait être reconnu et promu.

8/ Envisager la gestion de chaque réserve de biosphère essentiellement comme un « pacte » entre la communauté locale et la société dans son ensemble. La gestion devrait devenir plus ouverte, évolutive et susceptible d'adaptation. Une telle approche permettra de s'assurer que les réserves et leurs populations locales sont mieux placées pour répondre aux pressions externes politiques, économiques et sociales.

9/ Rassembler tous les acteurs et les secteurs impliqués dans un partenariat permettant la promotion des réserves de biosphère au niveau local et au niveau des réseaux. L'information devrait circuler librement parmi tous les acteurs concernés.

10/ Investir dans le futur : les réserves de biosphère devraient être utilisées pour approfondir notre connaissance des relations de l'humanité avec le milieu naturel, grâce à des programmes de vulgarisation, d'information, et d'éducation dans une perspective à long terme intergénérationnelle.

En résumé, les réserves de biosphère doivent contribuer à la préservation et à l'entretien des valeurs naturelles et culturelles, grâce à une gestion durable, s'appuyant sur des bases scientifiques et une créativité culturelle.

La Stratégie de Séville soutient un ensemble d'objectifs pour garantir la mise en œuvre des trois fonctions de **conservation, de développement et d'appui logistique** des réserves de biosphère :

Conservation et préservation des ressources génétiques, des espèces, des écosystèmes et des paysages,

Fonction de développement pour encourager un développement économique et humain durable,

Support logistique pour soutenir et encourager les activités de recherche, d'éducation, de formation et de surveillance continue en relation avec les activités d'intérêt local, national et global, visant à la conservation et au développement durable.

Chaque réserve de biosphère doit donc concrètement, contenir trois éléments :

- **Une ou plusieurs aire(s) centrale(s)** bénéficiant d'une protection long terme et permettant de conserver la diversité biologique, de surveiller les écosystèmes les moins perturbés, et de mener des recherches et autres activités peu perturbantes (éducation, par exemple) ;
- **Une zone tampon**, bien identifiée, qui normalement entoure ou jouxte les aires centrales, utilisée pour des activités de coopération compatibles avec des pratiques écologiquement viables, y compris l'éducation relative à l'environnement, les loisirs, l'écotourisme et la recherche appliquée et fondamentale ;
- **Une zone de transition flexible** (ou aire de coopération), qui peut comprendre un certain nombre d'activités agricoles, d'établissements humains ou autres exploitations, et dans laquelle les communautés locales, agences de gestion, scientifiques, organisations non gouvernementales, groupes culturels, intérêts économiques et autres partenaires travaillent ensemble pour gérer et développer durablement les ressources de la région.

### Contexte local

**L'obtention d'un classement Homme et Biosphère du marais audomarois sera une reconnaissance internationale de la valeur et de la gestion du marais audomarois.** Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le marais audomarois pour préserver ses activités et ses richesses patrimoniales. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens et serait l'occasion de mieux faire connaître le marais aux habitants et riverains.

Le label concernerait l'ensemble du marais audomarois et sa zone d'influence qui s'étend des 4 communes du nord au sud de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer, soit 23 communes pour une superficie totale (zones centrales + zone tampon + centre historique de Saint-Omer + zone de coopération) de **22 539 hectares**.

Dans le détail, l'aire de coopération serait composée par les limites administratives de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et de celles des quatre communes du Nord : Watten, Saint-Momelin, Nieurlet, Noordpeene. L'aire de coopération atteint une surface de **18 303 hectares** avec une distinction qui serait faite pour le centre urbain de Saint-Omer labellisé Ville d'Art et d'Histoire, de **145,7 hectares**.

La zone tampon proposée serait de **3 082 hectares** correspondant aux limites reconnues hydrologiquement et paysagèrement du marais audomarois. Zone qui se superpose au site Ramsar du marais à laquelle sont déduites les surfaces des aires centrales.

Les zones centrales correspondant à des aires préservées par divers périmètres de protection et/ou de gestion de la nature atteindraient une surface de **1 154 hectares** (chiffre pouvant évoluer en fonction de l'animation locale et de l'évolution des politiques d'acquisition foncière des départements, du Conservatoire du Littoral et d'autres politiques publiques et d'initiatives privées).

Le projet de labellisation du marais audomarois serait un modèle car le marais audomarois doit son portrait actuel du travail de l'Homme et est toujours exploité notamment pour les cultures maraîchères.

Le projet illustre en cela le concept de développement durable.

**Il ne s'agit en aucun cas, d'une protection réglementaire ou d'une mesure contraignante supplémentaire. Le marais n'est pas un milieu mis « sous cloche ».** Le label est l'occasion de prendre conscience que l'état du marais audomarois dépend de l'engagement de

chacun dans la voie d'un développement économique respectueux des valeurs écologiques, sociales et culturelles.

A défaut, le label pourrait être retiré lors de la révision par l'UNESCO.

\* Vu les travaux initiés par le groupe de travail Marais, du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer depuis 2001 ;

\* Vu le document d'objectifs collectifs pour la sauvegarde du marais audomarois pour la période 2008-2013 et particulièrement sa mesure 24 intitulée « *Rechercher une reconnaissance patrimoniale nationale et internationale* » ;

\* Vu la volonté affirmée de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie que le travail d'animation territoriale menée sur le marais audomarois soit poursuivi par l'élaboration d'un Contrat de marais dès 2014 ;

\* Vu la volonté des élus locaux de préserver les trois piliers du marais audomarois : Eau-Biodiversité, Marais cultivé et marais habité ;

\* Vu les trois axes directionnels identifiés lors de l'évaluation du précédent document d'objectif de la période 2002-2007 :

- **privilégier des pratiques respectueuses de l'environnement**
- **assurer le développement économique et social respectant la nature et la culture locale**
- **développer des études et un suivi à long terme de l'environnement, des actions de formation du public et des jeunes.**

\* Vu la Charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en cours d'approbation par les différents partenaires, concernant la procédure de classement du marais :

Vocation 5 : « Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères ». Orientation 15 : « Sauvegarder le marais audomarois » - Orientation pour laquelle les partenaires s'engagent à soutenir la procédure de classement du marais audomarois, de son aire d'influence et du centre historique de Saint-Omer au titre des réserves de biosphère.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Homme et Biosphère de l'UNESCO. La présente délibération du conseil municipal témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est essentiel aussi que les élus soient les ambassadeurs de la démarche de labellisation auprès de leurs administrés.

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour

- Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (10 votes « POUR » dont un pouvoir, 3 votes « CONTRE », 2 abstentions dont un pouvoir),

**Prend acte** de la valeur patrimoniale du marais audomarois et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, économiques, sociaux et agricoles

**Se prononce favorablement** pour le classement du marais audomarois au titre de réserve mondiale de Biosphère du programme MAB,

**Délibère favorablement** pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer soient identifiés comme « coordinateur local » pour l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le marais audomarois, à l'échelle locale, du réseau national et international.

**Soutient** les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et **valide** la mise en place d'un observatoire de suivi à long terme de la qualité environnementale et patrimoniale du marais audomarois.

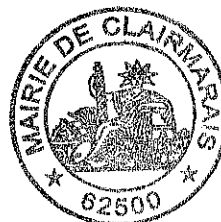
**Soutient** la démarche engagée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, coordinateurs de la réserve de Biosphère de l'Audomarois.

**Sous réserve** que les coordinateurs, dont la CASO, compétente en matière de tourisme et de développement économique, prennent en charge les infrastructures nécessaires à l'accueil des touristes, dans le respect du cadre de vie des habitants (parkings notamment).

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du



**Le Maire**  
Damien MOREL

Le Maire

27 JUIN 2012

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le  
27 JUIN 2012



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-18  
Travaux de la salle multifonctionnelle  
Modification du plan de financement

L'an deux mil douze, le vingt septembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le treize septembre deux mil douze.

Etaient présents

MOREL Damien, Maire  
EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint  
LENGAGNE Karine, Troisième Maire Adjointe  
DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale  
CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale

LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale  
TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale  
FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal  
SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal  
DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale

Excusés

ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint, donne pouvoir à MOREL Damien  
PREVOST Patrick, Conseiller Municipal, donne pouvoir à EVERAERE Olivier  
LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal, donne pouvoir à FLAJOLET Francis  
LEGRAND Marc, Conseiller Municipal  
HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale

- Vu la délibération 2011-21 du 14 avril 2011 autorisant le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre sur le projet d'aménagement et de mise en conformité de la salle multifonctionnelle
- Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement prévisionnel, afin d'effectuer les différentes demandes de subvention auprès des organismes potentiellement financeurs.
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ainsi modifié :

<b>ORGANISME</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant HT</b>
Caisse d'Allocation Familiale du Pas-de-Calais	10,00 %	32 660,39 €
Conseil général du Pas-de-Calais – PER	22,96 %	75 000,00 €
Conseil général du Pas-de-Calais - bonification développement durable	0,77 %	2 500,00 €
Etat DETR	15,31 %	50 000,00 €
Ministère intérieur – Réserve Parlementaire	12,25 %	40 000,00 €
Commune	38,71 %	126 443,48 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>100,00 %</b>	<b>326 603,87 €</b>

- AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire adjoint délégué à :
  - o solliciter l'aide financière du Conseil Général
  - o solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocation Familiales

- o solliciter l'aide financière du Ministère de l'intérieur (réserve parlementaire)
- o demander la permission de démarrer les travaux
- o signer toute pièce relative à cette opération

- ACCEPTE d'inscrire l'opération sur les deux exercices budgétaires 2013 et 2014.

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du  
Le Maire

**01 OCT. 2012**



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

**- 1 OCT. 2012**



Commune de Clairmarais

### Délibération n° 2012-19

## Remboursement des frais de déplacement aux agents communaux

L'an deux mil douze, le vingt septembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le treize septembre deux mil douze.

### Etaient présents

MOREL Damien, Maire  
EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint  
LENGAGNE Karine, Troisième Maire Adjointe  
DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale  
CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale

LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale  
TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale  
FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal  
SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal  
DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale

### Excusés

ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint, donne pouvoir à MOREL Damien  
PREVOST Patrick, Conseiller Municipal, donne pouvoir à EVERAERE Olivier  
LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal, donne pouvoir à FLAJOLET Francis  
LEGRAND Marc, Conseiller Municipal  
HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, étend aux agents des collectivités et établissements publics locaux la simplification des conditions et des modalités de règlement des frais de déplacement temporaires déjà réalisés pour les agents de l'Etat en actualisant les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Ces nouvelles dispositions réglementaires allègent la production de certaines pièces justificatives au comptable public (titre de transport, ticket péage...) et responsabilisent les ordonnateurs locaux en les conduisant à définir leur propre politique en matière de déplacements temporaires. L'assemblée délibérante est en charge de fixer ces nombreux tarifs, la délibération qui en résulte vient s'ajouter à la liste des pièces justificatives à transmettre au comptable conformément au décret n°2007-450 du 25 mars 2007.

Des ordres de mission sont établis pour régir l'ensemble des déplacements temporaires des agents territoriaux de la Commune. Il s'agit d'ordres de mission spécifiques : est considéré comme agent en mission un agent en service, muni d'un ordre de mission, délivré préalablement à la mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. L'ordre de mission définit les conditions financières de remboursement des frais engagés par l'agent.

Différents déplacements entrent dans ce cas de figure il s'agit :

- des missions liées directement à un déplacement professionnel (colloque, participation à une réunion, visite de salon...),
- des missions liées aux actions de formation d'intégration et de professionnalisation ou de formation de perfectionnement,

Monsieur le Maire rappelle que la Loi de finances a baissé la cotisation obligatoire versée par les collectivités locales au CNFPT, pour assurer la formation des fonctionnaires territoriaux, à 0,9 % (au lieu de 1 %).



Cette diminution des recettes du CNFPT a pour conséquence qu'il ne prendra plus en charge les frais de route des agents qui se rendent en formation. Jusqu'en 2011, le CNFPT remboursait leurs frais de voyage pour tout trajet supérieur à 50 km aller et retour, sur la base du prix de base général SNCF de 2<sup>e</sup> classe (pour les agents de catégorie C et B).

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant Statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel des collectivités locales et établissements publics,
- Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales,
- Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de poursuivre l'établissement des ordres de mission spécifiques tels qu'exposé dans la présente délibération, lorsque les agents territoriaux sont amenés à se déplacer hors de leur résidence administrative ou familiale,

- approuve les conditions de remboursement des frais de déplacement, de mission et d'indemnisation en cas de déplacements définies comme suit :

#### **a) Mode de Transport :**

L'autorité territoriale définit le choix du mode de transport sur l'ordre de mission délivré à l'agent y compris l'utilisation d'un véhicule de service. L'ensemble des modes de transport, ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement, est autorisé à savoir le train en 2<sup>e</sup>me classe, le véhicule personnel et l'avion en classe économique.

Les frais de transport connexes aux déplacements seront pris en charge : il s'agit des frais de parking, de péage, de réservation, de taxi et de location de véhicule le cas échéant et sur présentation des justificatifs acquittés à l'ordonnateur.

#### **b) Indemnisations :**

##### **Les déplacements domicile – lieu de travail.**

Ils ne seront pris en charge que dans la limite du décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre la résidence habituelle et le lieu de travail des agents, sur présentation des abonnements le cas échéant.

##### **Les déplacements hors résidence administrative et résidence familiale liés à une mission professionnelle**

La mission à la demande de l'autorité territoriale ouvre droit à la prise en charge :

> des frais de déplacement soit sur production des justificatifs de paiement des frais de transport, soit sur la base d'indemnités kilométriques, sous réserve de l'autorisation hiérarchique pour le choix du mode de transport.

> des indemnités de repas sont versées à hauteur du forfait fixé par voie d'arrêté interministériel par repas si l'agent se trouve en mission entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir, si les repas ne sont pas fournis gratuitement.

> des frais d'hébergement sont versés à hauteur du forfait maximum fixé par voie d'arrêté interministériel par nuitée si l'agent se trouve en mission entre 0 heures et 5 heures, si l'hébergement n'est pas gratuit et sur présentation des justificatifs à l'ordonnateur, dans la mesure où le déplacement est supérieur à 50 km.

### **Les déplacements hors résidence administrative et résidence familiale liés aux actions de formation de perfectionnement**

La mission à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent ouvre droit à la prise en charge dans le cadre de la formation continue au remboursement :

> des frais de déplacement soit sur production des justificatifs de paiement des frais de transport, soit sur la base d'indemnités kilométriques, sous réserve de l'autorisation hiérarchique pour le choix du mode de transport.

> des indemnités de repas sont versées à hauteur du forfait fixé par voie d'arrêté interministériel par repas si l'agent se trouve en mission entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir, si les repas ne sont pas fournis gratuitement.

> des frais d'hébergement sont versés à hauteur du forfait maximum fixé par voie d'arrêté interministériel par nuitée si l'agent se trouve en mission entre 0 heures et 5 heures, si l'hébergement n'est pas gratuit et sur présentation des justificatifs à l'ordonnateur, dans la mesure où le déplacement est supérieur à 50 km.

### **Les déplacements hors résidence administrative et résidence familiale liés aux actions de formation initiale**

La mission à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent dans le cadre de la formation initiale ouvre droit à la prise en charge :

> des frais de déplacement soit sur production des justificatifs de paiement des frais de transport, soit sur la base d'indemnités kilométriques, sous réserve de l'autorisation hiérarchique pour le choix du mode de transport et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'établissement de formation.

> des indemnités de stage fixées par arrêté interministériel.

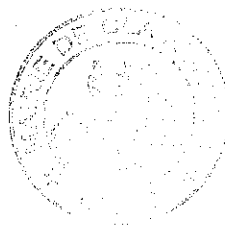
Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du

Le Maire

**01 OCT. 2012**



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

**- 1 OCT. 2012**



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-20

Protection sociale des agents municipaux  
Participation communale en santé

L'an deux mil douze, le vingt septembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le treize septembre deux mil douze.

Etaient présents

MOREL Damien, Maire  
EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint  
LENGAGNE Karine, Troisième Maire Adjointe  
DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale  
( CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale

LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale  
TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale  
FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal  
SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal  
DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale

Excusés

ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint, donne pouvoir à MOREL Damien  
PREVOST Patrick, Conseiller Municipal, donne pouvoir à EVERAERE Olivier  
LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal, donne pouvoir à FLAJOLET Francis  
LEGRAND Marc, Conseiller Municipal  
HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- ( Sous réserve d'un avis favorable du comité technique paritaire en date du 15/11/2012

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le montant de la cotisation mensuelle due par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant mensuel de la participation communale, à compter du 01/01/2013, comme suit :

Montant cotisation mensuelle agent	Montant participation communale
Moins de 50 €	10 €
50 à 100 €	15 €
100 à 150 €	20 €
150 à 200 €	25 €
Plus de 200 €	30 €

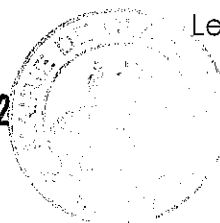
Les montants correspondants seront inscrits au Budget Communal.

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par

publication et/ou notification à compter du 01 OCT. 2012



Le Maire

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 OCT. 2012



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-21

Protection sociale des agents municipaux  
Participation communale en prévoyance

L'an deux mil douze, le vingt septembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le treize septembre deux mil douze.

Etaient présents

MOREL Damien, Maire  
EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint  
LENGAGNE Karine, Troisième Maire Adjointe  
DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale  
CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale

LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale  
TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale  
FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal  
SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal  
DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale

Excusés

ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint, donne pouvoir à MOREL Damien  
PREVOST Patrick, Conseiller Municipal, donne pouvoir à EVERAERE Olivier  
LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal, donne pouvoir à FLAJOLET Francis  
LEGRAND Marc, Conseiller Municipal  
HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
  - Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Sous réserve d'un avis favorable du comité technique paritaire en date du 15/11/2012 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le montant de la cotisation mensuelle due par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant mensuel de la participation communale, à compter du 01/01/2013, comme suit :

Montant de la cotisation / mois / agent	Montant de la participation de la commune
Moins de 5 €	0 €
5 à 10 €	5 €
10 à 15 €	7,5 €
15 à 20 €	10 €
Plus de 20 €	12,5 €

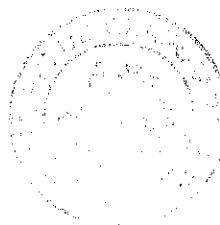
Les montants correspondants seront inscrits au Budget Communal.

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du

**01 OCT. 2012**



Le Maire

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

**- 1 OCT. 2012**



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-22  
Prise de compétence de la CASO  
pour la construction et la gestion d'un crématorium  
Modification statutaire

L'an deux mil douze, le vingt septembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le treize septembre deux mil douze.

Etaient présents

MOREL Damien, Maire  
EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint  
LENGAGNE Karine, Troisième Maire Adjointe  
DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale  
CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale

LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale  
TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale  
FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal  
SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal  
DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale

Excusés

ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint, donne pouvoir à MOREL Damien  
PREVOST Patrick, Conseiller Municipal, donne pouvoir à EVERAERE Olivier  
LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal, donne pouvoir à FLAJOLET Francis  
LEGRAND Marc, Conseiller Municipal  
HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale

- Vu la délibération n° 174-12 du conseil communautaire du 14 juin 2012, ci-jointe ;
- Vu la nécessité pour les 19 communes membres de se prononcer sur la prise de compétence de la CASO pour la création et la gestion d'un crématorium ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la modification statutaire.

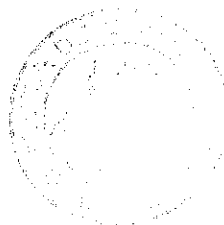
Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du

**01 OCT. 2012**

Le Maire



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

**- 1 OCT. 2012**

Accusé de réception en préfecture  
062-246200455-20120614-174-12dgagg-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2012  
Date de réception préfecture : 22/06/2012



DGA/GG/AB

Rédacteur : Guy GALAIS

Numéro de l'acte	174-12-DGAGG
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	575

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER  
SEANCE DU JEUDI 14 JUIN 2012

---\*---

QUESTION N°174-12

ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION STATUTAIRE : PRISE DE COMPETENCE  
POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CREMATORIUM D'AGGLOMERATION –

RAPPORTEUR : Monsieur DUQUENOY

Par délibération du 12 Avril 2011, le Conseil de Communauté a décidé de lancer une réflexion sur la création d'un crématorium, dans l'agglomération de SAINT-OMER, ceci afin de répondre au mieux à un besoin sociologique croissant, et de lancer une étude de faisabilité en vue de la mise en place d'une telle structure.

Cette étude confiée au Cabinet ARCHIMAT, spécialisé dans la réalisation d'équipements funéraires, a d'abord démontré qu'il existait un réel besoin dans l'agglomération et même au delà dans le département, malgré les crématoriums en service et ceux projetés.

Le dimensionnement de celui qui serait susceptible d'être implanté dans l'audomarois serait de 600 à 700 crémations annuelles avec possibilité d'extension en tant que de besoin.

Le programme prévoirait la construction d'un bâtiment de 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur un terrain de 6 000 m<sup>2</sup> à 1 hectare.

Lors de sa réunion du 10 avril 2012 le Bureau de la CASO a choisi un terrain de la ZAC du Muguet à EPERLECQUES pour l'implantation d'un tel équipement, à proximité du jardin aquatique dont le périmètre serait repris dans la gestion du futur crématorium.

Les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération ne reprennent pas de compétence dans le domaine funéraire.

La procédure définie par l'article L 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que la modification statutaire, décidée par le Conseil de Communauté à la majorité des deux tiers, doit faire l'objet de délibérations concordantes des Conseils Municipaux des

.../...



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER**

L'an deux mil douze le 14 juin à 18 H 30, le Conseil de la Communauté s'est réuni en son siège Hôtel de la Communauté – rue A. Camus à LONGUENESSE, à la suite des convocations adressées à domicile le 8 juin 2012, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire dès le 8 juin.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joël DUQUENOY, *Président*,

Messieurs Bruno MAGNIER, Jean-Marie BARBIER, André BULTEL, Daniel HERBERT, Michel GUILBERT, Gérard FLAMENT, Madame Marie LEFEBVRE, Messieurs Gilles LOUF, Jean-Claude NOEL, Francis DOYER, Alain STROBBE, Guillaume BOYAVAL et Patrick BEDAGUE, *Vice-Présidents*.

Mesdames et Messieurs André BONNIER, Guy ANNE, Jean-Claude BARRAS, Pascal BERNARD, Claude BLONDE, Marie Paule BOUTOILLE, Monique BROQUET, Louis CAINNE, Anicet CHOQUET, Françoise COLIN, Jean-Claude CORDONNIER, Christian COUPEZ, Daisy COUSIN, Paul DECROO, Christophe DECUPPER, Jean DELPLACE, Christian DENIS, Laurent DENIS, Jean-Claude DUCHATEAU, Roger DUSAUTOIR, Pierre EVRARD, Franck FOULON, Jean-Jacques KUDLINSKI, Brigitte LEBLOND, Paulette LEPORCQ (jusqu'à la question n°204-12), Chantal LEVRAY, Thomas LOBRY Brice-Arsène MANKOU, Florence MARECHAL, Philippe MEENS, Damien MOREL, Stephen MOUND, Jacky OBERT, Florelle OBOEUF, Corinne REANT, Catherine REBERGUE, Edgar SALOME, Marc THOMAS, Patrick TILLIER (à partir de la question n°194-12), Thierry TRIBALAT, Xavier WULLES, *délégués(es) titulaires*.

**DELEGUES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT :**

Monsieur Bertrand PETIT, Vice-Président, est remplacé par Monsieur Jean-Paul HOLLANDER, suppléant,  
Monsieur David CAPITAINE, Titulaire, est remplacé par Madame Michèle CHAUDET, suppléante,  
Madame Christine COURBOT, Titulaire, est remplacée par Madame Marie-Josée THOUILLET, suppléante,  
Monsieur Florent IBOUANGA, Titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Christophe DECUPPER, titulaire,  
Madame Marie-Thérèse JAUSS, Titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET, titulaire,  
Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, titulaire, est remplacé par Monsieur Arnaud WILQUIN, suppléant,  
Madame Paulette LEPORCQ, titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Bruno MAGNIER, Vice-Président (à partir de la question 205-12),  
Madame Yolaine OBEIN, titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BARRAS, titulaire,  
Monsieur François SEGURA, titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Pierre EVRARD, titulaire,  
Monsieur Bernard VANDERSLUYS, titulaire, est remplacé par Monsieur Pascal VOSPETTE, suppléant,  
Monsieur Jean-Pierre GEERSEN, titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Joël DUQUENOY.

**DELEGUES ABSENTS NON REPRESENTES :**

Messieurs Jean-Luc BRIOULE et Hugues PERSYN

**DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS NE SIEGEANT PAS :**

Madame Dominique BERNARD, Messieurs Christian CHAREYRE et Claude VIEILLARD

Nombre de délégués en exercice : 67

Nombre de présents ou représentés : 64 du début de la séance jusqu'à la question n°193-12 incluse  
65 de la question n°194-12 jusqu'à la fin de la séance.

communes membres, qui se prononcent dans les conditions reprises pour la création de la Communauté d'Agglomération, à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'agglomération ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune, pour se prononcer sur la modification proposée.

Son silence à l'expiration du délai de trois mois vaut avis favorable tacite.

Une fois les conditions de majorité remplies, Le Préfet du Département pourra prononcer la modification statutaire, par arrêté.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances, le conseil à la majorité absolue des suffrages, a décidé de modifier les statuts de la CASO par une rubrique supplémentaire au chapitre 5 des statuts, sous l'intitulé «autres compétences» : la construction, la gestion et l'exploitation d'un crématorium d'agglomération et du site cinéraire qui lui sera associé.

Manque exécution  
Le 22 JUIN 2012  
LE PRÉSIDENT  
Joël DUQUENOY

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,

  
Joël DUQUENOY

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 OCT. 2012



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-23  
Centre Communal d'Action Sociale  
Désignation d'un nouveau membre élu

L'an deux mil douze, le vingt septembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le treize septembre deux mil douze.

Etaient présents

MOREL Damien, Maire  
EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint  
LENGAGNE Karine, Troisième Maire Adjointe  
DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale  
CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale

LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale  
TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale  
FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal  
SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal  
DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale

Excusés

ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint, donne pouvoir à MOREL Damien  
PREVOST Patrick, Conseiller Municipal, donne pouvoir à EVERAERE Olivier  
LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal, donne pouvoir à FLAJOLET Francis  
LEGRAND Marc, Conseiller Municipal  
HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale

- Vu la démission de Madame Aurélie HEDEN, en date du 18 juillet 2012 ;
- Vu la nécessité de remplacer Madame HEDEN par un membre du conseil municipal ;
- Vu la candidature de la liste unique:  
Liste unique : > M. Jean-Luc ANSELLE  
> Mme Karine LENGAGNE  
> Mme Marie-Paule CORNUAU  
> Mme Monique DEVISSCHER

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 OCT. 2012

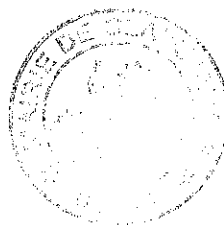
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la liste unique, en tant que membres du Conseil d'Administration du CCAS

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du  
Le Maire

01 OCT. 2012





Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-24  
Commission de Suivi de Site de Flamoval  
Désignation du représentant communal

L'an deux mil douze, le vingt septembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le treize septembre deux mil douze.

Etaient présents

MOREL Damien, Maire  
EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint  
LENGAGNE Karine, Troisième Maire Adjointe  
DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale  
CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale

LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale  
TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale  
FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal  
SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal  
DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale

Excusés

ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint, donne pouvoir à MOREL Damien  
PREVOST Patrick, Conseiller Municipal, donne pouvoir à EVERAERE Olivier  
LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal, donne pouvoir à FLAJOLET Francis  
LEGRAND Marc, Conseiller Municipal  
HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale

- Vu la demande de Madame la Sous-Préfète reçue le 12 juillet 2012 ;
- Vu la nécessité de désigner un représentant communal à la Commission de Suivi de Site de Flamoval

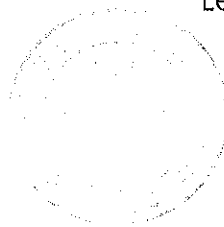
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Damien MOREL, en tant que représentant communal à la Commission de Suivi de Site de Flamoval

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par **01 OCT. 2012**  
publication et/ou notification à compter du

Le Maire



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 OCT. 2012



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-25  
Budget – décision modificative

L'an deux mil douze, le vingt décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le treize décembre deux mil douze.

Etaient présents

MOREL Damien, Maire  
EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint  
DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale  
PREVOST Patrick, Conseiller Municipal  
LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal

CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale  
LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale  
TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale  
FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal  
DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale

Excusés

ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint, donne pouvoir à MOREL Damien  
LENGAGNE Karine, Troisième Maire Adjointe, donne pouvoir à CORNUAU Marie-Paule  
LEGRAND Marc, Conseiller Municipal  
SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal  
HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget de la commune,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2011-29
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

26 DEC. 2012

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2012 :

Section de fonctionnement – Dépenses  
Chapitre 022, article 022 : dépenses imprévues - 300 €  
Chapitre 67, article 6745 : subventions aux personnes de droit privé + 300 €

Il s'agit de pouvoir participer financièrement à la réhabilitation de système d'assainissement non collectif, comme validé par la délibération n° 2011-29.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :  
autorise la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses  
Chapitre 022, article 022 : dépenses imprévues - 300 €  
Chapitre 67, article 6745 : subventions aux personnes de droit privé + 300 €

Fait à Clairmarais

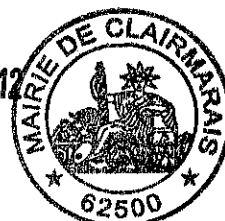
Le Maire

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du

Le Maire

DELIBERATION 2012-25 - budget - dm.doc

26 DEC. 2012





Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-26  
acquisition parcelle AB 68 (caso)

L'an deux mil douze, le vingt décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le treize décembre deux mil douze.

Etaient présents

MOREL Damien, Maire  
EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint  
DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale  
PREVOST Patrick, Conseiller Municipal  
LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal

CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale  
LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale  
TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale  
FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal  
DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale

Excusés

ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint, donne pouvoir à MOREL Damien  
LENGAGNE Karine, Troisième Maire Adjointe, donne pouvoir à CORNUAU Marie-Paule  
LEGRAND Marc, Conseiller Municipal  
SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal  
HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'avis du Service des Domaines du 10 février 2012,
- Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer est propriétaire de la parcelle sise à CLAIRMARAIS cadastrée section AB.68 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>. Actuellement cette parcelle, en nature de voirie affectée à l'usage du public, fait partie du domaine privé de la CASO. Aussi, la Commune a sollicité auprès de la CASO, l'acquisition de l'assiette de cette voirie en vue de son intégration dans le domaine public,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

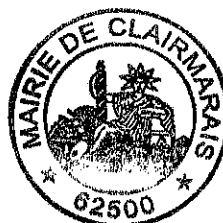
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de l'acquisition à la CASO et à titre gracieux de la parcelle AB.68 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant
- d'inscrire au budget la dépense relative aux frais de publicité foncière

Fait à Clairmarais

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du  
Le Maire

26 DEC. 2012



Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-27

classement de voiries – mise en place opérationnelle par acquisition de parcelles

L'an deux mil douze, le vingt décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le treize décembre deux mil douze.

Etaient présents

MOREL Damien, Maire	CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale
EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint	LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale
DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale	TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale
PREVOST Patrick, Conseiller Municipal	FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal
LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal	DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale

Excusés

ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint, donne pouvoir à MOREL Damien  
LENGAGNE Karine, Troisième Maire Adjointe, donne pouvoir à CORNUAU Marie-Paule  
LEGRAND Marc, Conseiller Municipal  
SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal  
HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

26 DEC. 2012

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu les délibérations du conseil municipal n° 2009-22 et 2009-38,
- Considérant que des particuliers et collectivités locales sont actuellement propriétaires de parcelles, en nature de voirie affectée à l'usage du public, sises à CLAIRMARAIS (cf liste en annexe). Aussi, la Commune a sollicité auprès des propriétaires privés et publics, l'acquisition de l'assiette de ces voiries en vue de leur intégration dans le domaine public ou privé communal,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de l'acquisition des parcelles reprises en annexe (emprise de voirie uniquement), dont les propriétaires donnent leur accord
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes de vente, ainsi que tous les documents s'y rapportant
- d'inscrire au budget les dépenses relatives aux frais de publicité foncière

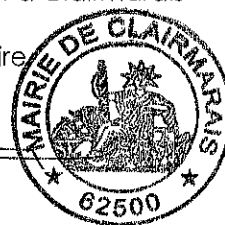
Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par

publication et/ou notification à compter du 26 DEC. 2012

Le Maire



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2012-27 : CLASSEMENT DE VOIRIES - EN PLACE OPERATIONNELLE

COMMUNE DE CLAIRMARAIS

Nom de la voirie	N° de parcelles	Types de voiries
Chemin du Romelaëre	AB 8, A 846, A 805, A 1011, A 840 A 842, A 209, A 211, A 212, A 226, A 232, A 233, A 236, A 237, A 240, A 255, A 256, A 270, A 271, A 273, A274, A 288, A 292, A 293, A 713, A 776, A 777, A 778, A 901, A 904, A 944, A 946, A 958, A 1081, A 1093	communale  rurale
Chemin du Grand saint Bernard	A 1008	rurale
Chemin de la Briqueterie	AB 14, AB 15, AB 16, AB 17, AB 19, AB 24, AB 25, AB 26, AB 27	communale
Chemin de la longue légère	D 362	rurale
Chemin de la rivière du Schoubrouck	A 667, A 670, A 671, A 674, A 675, A 681, A 682, A 685, A688, A 1101, A 1103	communale
Rue du Romelaëre	AB 5, AB 6, AB 11, AB 68	communale
Chemin du Grand Brouck	A 53, A 587, A 847, A 855, A 879, A 880, A 891, A 969, A 981, A 982, A 984, A 1002, A 1061, A 1062, A 1068, A 1204, A 1205, A 1212, A 1214,	communale
Chemin de Booneghem	A 27, A 59, A 746, A 790, A 795, A 859, A 867, A 889, A 890, A 1031, A 1033, A 1037, A 1083, A 1096, A 1098, A 1130, A 1132, A 1136, A 1138, A 1139, A 1141, A 1142, A 1144, A 1145, A1146	communale
Le rossignol	A 1, A 20, A 1004, A 1097 D 261	rurale communale

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

26 DEC. 2012





Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-28  
Travaux de voiries 2013  
demande de subvention produit des amendes de police

L'an deux mil douze, le vingt décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le treize décembre deux mil douze.

Etaient présents

MOREL Damien, Maire  
EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint  
DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale  
PREVOST Patrick, Conseiller Municipal  
LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal

CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale  
LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale  
TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale  
FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal  
DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale

Excusés

ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint, donne pouvoir à MOREL Damien  
LENGAGNE Karine, Troisième Maire Adjointe, donne pouvoir à CORNUAU Marie-Paule  
LEGRAND Marc, Conseiller Municipal  
SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal  
HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

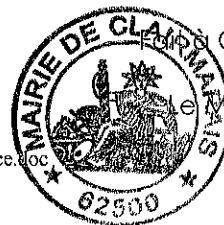
Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'effectuer les travaux liés à la voirie et la sécurité routière suivants en 2013 :
  - > Création d'un sentier piétonnier à l'entrée du camping (chemin de l'embarcadère)
  - > Création d'un sentier piétonnier le long de la rue du Romelaère (du chemin de l'embarcadère à la grange nature)
  - > rénovation et extension du chemin piétonnier de la route de Saint-Omer (de l'ancien restaurant « les nénuphars » au pont de pierre)
  - > Installation de deux radars pédagogiques (route de Saint-Omer)
  - > renouvellement de la signalisation verticale de limite d'agglomération
  - > installation de signalisation verticale sur le parking bus de la forêt
- d'inscrire au Budget Primitif 2013 les dépenses correspondantes, soit 50 000€ TTC maximum
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du produit des amendes de police et d'autorisation de débiter les travaux
- d'autoriser le maire et l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la bonne réalisation de cette opération, y compris :
  - > l'acquisition foncière dans la limite de l'estimation fournie de la parcelle n° AB0050 et qui ne saurait être supérieure à l'évaluation du service des domaines
  - > le déplacement du support EDF

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

26 DEC. 2012



Clairmarais

Maire

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du **26 DEC. 2012**

Le Maire





Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-29  
Travaux voiries 2013

demande subvention CG62 - sécurisation voiries communales

L'an deux mil douze, le vingt décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le treize décembre deux mil douze.

Etaient présents

MOREL Damien, Maire  
EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint  
DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale  
PREVOST Patrick, Conseiller Municipal  
LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal

CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale  
LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale  
TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale  
FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal  
DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale

Excusés

ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint, donne pouvoir à MOREL Damien  
LENGAGNE Karine, Troisième Maire Adjointe, donne pouvoir à CORNUAU Marie-Paule  
LEGRAND Marc, Conseiller Municipal  
SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal  
HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

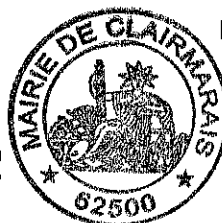
- d'effectuer des travaux de réfection sur les voiries communales suivantes en 2013 :
  - > domaine de la forêt
  - > le rossignol
  - > rue gonfroi
  - > chemin de l'embarcadère
  - > chemin de l'escute
- d'inscrire au Budget Primitif 2013 les dépenses correspondantes, soit 20 000€ TTC maximum
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la sécurisation des voiries communales, et d'autorisation de débiter les travaux
- d'autoriser le maire et l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la bonne réalisation de cette opération

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

26 DEC. 2012

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du  
Le Maire

26 DEC. 2012



Fait à Clairmarais

Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-30  
Approbation Charte 2012-2025 et adhésion au PNRCMO

L'an deux mil douze, le vingt décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le treize décembre deux mil douze.

Étaient présents

MOREL Damien, Maire  
EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint  
DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale  
PREVOST Patrick, Conseiller Municipal  
LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal

CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale  
LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale  
TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale  
FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal  
DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale

Excusés

ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint, donne pouvoir à MOREL Damien  
LENGAGNE Karine, Troisième Maire Adjointe, donne pouvoir à CORNUAU Marie-Paule  
LEGRAND Marc, Conseiller Municipal  
SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal  
HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale

Rapporteur: Monsieur Damien MOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 333-1 et suivants et R333-1 et suivants ainsi que les articles L123-4 à L123-16 et R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes,

Vu le décret n° 2000-281 du 24 mars 2000 portant classement du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu le décret n° 2010-274 du 15 mars 2010 portant prolongation du classement du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu la délibération du Conseil régional n°2008.0880 du 21 avril 2008 prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu les avis intermédiaires du Préfet de la région Nord Pas de Calais, du Conseil National de la Protection de la Nature, de la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux, et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, du 7 juillet 2010 et du 13 septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil régional n°2012.0234 du 6 février 2012 approuvant la modification du périmètre d'étude de la révision du projet de charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu la délibération du Conseil régional n°2012.0238 du 6 février 2012 arrêtant le projet de charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, pour le soumettre à enquête publique,

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

26 DEC. 2012

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional Nord-Pas de Calais du n° 12 000 596 du 17 février 2012 arrêtant le projet de charte révisée du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et le soumettant à enquête publique,

Vu l'avis favorable avec une réserve de la Commission d'enquête publique du 8 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2012-2460 du 15 octobre 2012 relative aux ajustements du projet de charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale au regard des résultats de l'enquête publique,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale du 20 octobre 2012 approuvant le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu le courrier du Président du Conseil Régional Nord-Pas de Calais du 29 octobre 2012 invitant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à délibérer sur le projet de charte afin de donner leur accord sans réserve, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 1 abstention :

**APPROUVE** le projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale 2012-2025 ainsi que les annexes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

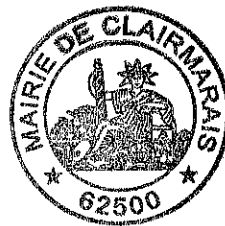
**ADHERE** au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du

26 DEC. 2012



Le Maire

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

26 DEC. 2012



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-31

traverses de chemin de fer - autorisation à facturer et fixation du montant

L'an deux mil douze, le vingt décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le treize décembre deux mil douze.

Etaient présents

MOREL Damien, Maire  
EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint  
DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale  
PREVOST Patrick, Conseiller Municipal  
LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal

CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale  
LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale  
TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale  
FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal  
DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale

Excusés

ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint, donne pouvoir à MOREL Damien  
LENGAGNE Karine, Troisième Maire Adjointe, donne pouvoir à CORNUAU Marie-Paule  
LEGRAND Marc, Conseiller Municipal  
SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal  
HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

26 DEC. 2012

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Considérant que des traverses de chemin de fer ont été prêtées par la commune à un habitant, après signature d'un contrat de prêt,

Considérant que l'emprunteur n'a pas restitué le matériel prêté,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint en charge de l'Urbanisme à facturer les éléments non restitués

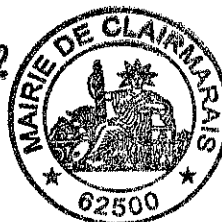
**FIXE** le montant d'une traverse de chemin de fer à 10 €

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du

26 DEC. 2012



Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-32  
Tarif et convention marché de Noël

L'an deux mil douze, le vingt décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le treize décembre deux mil douze.

Etaient présents

MOREL Damien, Maire  
EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint  
DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale  
PREVOST Patrick, Conseiller Municipal  
LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal

CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale  
LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale  
TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale  
FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal  
DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale

Excusés

ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint, donne pouvoir à MOREL Damien  
LENGAGNE Karine, Troisième Maire Adjointe, donne pouvoir à CORNUAU Marie-Paule  
LEGRAND Marc, Conseiller Municipal  
SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal  
HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

26 DEC. 2012

Considérant que, pour une bonne organisation du marché de Noël, il est nécessaire de responsabiliser les commerçants potentiels en leur faisant signer une convention (cf modèle ci-annexée)

Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

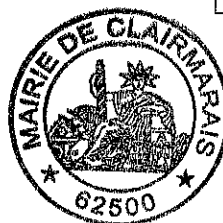
- Autorise le maire à signer la convention (cf modèle ci-annexée)
- Fixe à 30 euros la caution de participation pour les exposants
- Autorise le maire à procéder aux recettes correspondantes le cas échéant

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du 26 DEC. 2012

Le Maire





CONVENTION DE PARTICIPATION  
AU MARCHÉ DE NOËL 2012

Entre

La commune de Clairmarais, représentée par son maire, M. Damien MOREL, ci-après désigné « le bailleur »  
d'une part,

et M. ...., ci-après désigné « le preneur »  
domicilié .....

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

26 DEC. 2012

TITRE I - Dispositions générales

Article premier - Objet

Le bailleur autorise le preneur à occuper une partie des bâtiments municipaux, du chapiteau ou du préau.

Le preneur certifie être en règle et disposer de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Article 2 - Désignation du terrain objet de la convention

Le terrain sis à côté de la mairie, situé sur le territoire de la commune de Clairmarais, est propriété du bailleur.

Le preneur prendra le terrain, objet de la convention d'occupation, dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir exercer aucun recours contre le bailleur, pour quelque cause que ce soit.

Le bailleur déclare qu'à sa connaissance il n'existe pas de difficultés particulières quant à la nature du sol ou du sous-sol, autres que celles résultant de la situation naturelle des lieux.

Aucun aménagement ne sera réalisé.

Le preneur s'engage à remettre en état les lieux après chaque installation, il veillera à la propreté et à l'enlèvement des déchets.

La présente convention est valable uniquement pour le dimanche 9 décembre 2012 de 10 h et jusqu'à 19 h 00.

Article 3 - Durée

La convention entre en vigueur à la date de la notification par le bailleur au preneur et après accomplissement des formalités indispensables de contrôle de légalité.

Elle est valable pour la journée du 9 décembre 2012.

Article 4 - Cession



République Française

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Saint-Omer  
Canton de Saint-Omer Nord



Commune de Clairmarais

## CONVENTION DE PARTICIPATION

### AU MARCHE DE NOEL 2012

Le preneur ne pourra céder la présente convention d'occupation.

### TITRE II - Les aménagements

#### Article 5 - Principes généraux

Aucun aménagement n'est possible.

#### Article 6 - Causes exonératoires de responsabilité

Sans objet.

#### Article 7 - Contrôle des travaux par le bailleur

Sans objet.

#### Article 8 - Modifications ultérieures

Sans objet.

### TITRE III - Dispositions financières

#### Article 9 - Redevance

La présente convention est consentie à titre gratuit, à noter le paiement d'une caution de 30 euros, payable à la commune à la signature de la convention (caution qui ne sera pas encaissée).

La caution sera restituée si les conditions suivantes sont toutes remplies à l'issue du marché:

- présence impérative sur le marché de 11h à 18h30
- participation à la tombola sous forme d'un don d'un lot (permettant l'organisation d'une tombola sous condition d'achat par tranche de 10 euros)
- respect des lieux et de leur propreté

#### Article 10 - Régime fiscal

Tous les impôts et taxes auxquels est assujéti le preneur sont acquittés par lui.

### TITRE IV - Sanctions - Fin de la convention

République Française

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Saint-Omer  
Canton de Saint-Omer Nord



Commune de Clairmarais

## CONVENTION DE PARTICIPATION

### AU MARCHE DE NOEL 2012

#### Article 11 - Sanction résolutoire - Résiliation pour faute du preneur

##### Cas de résiliation :

Sauf cas de force majeure ou de survenance d'un événement exonérateur de responsabilité, en cas de manquement grave du preneur à ses obligations contractuelles et notamment en cas de manquement à la sécurité, à la propreté ou suite à défaut de règlement de la redevance, le bailleur peut prononcer la résiliation du présent bail pour faute du preneur, cette résiliation entraînant la déchéance du preneur au titre de la convention d'occupation.

##### Conséquences :

Les conséquences financières de la résiliation sont à la charge du preneur.

Le preneur s'engage à régler, sans délai, les dommages et intérêts au bailleur, en réparation du préjudice subi par ce dernier, et selon état exécutoire, dûment justifié, établi par le bailleur.

#### Article 12 - Résiliation unilatérale

##### Principe :

Le bailleur peut résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général.

Aucune indemnité ne saurait être réclamée.

Le preneur peut résilier la convention, dans ce cas la caution sera acquise à la commune.

#### Article 13 - Fin de la convention

À l'expiration de la présente convention par la survenance de son terme normal, le preneur est tenu de remettre au bailleur, en état normal d'entretien, compte tenu de leur âge et de leur destination, tous les équipements. Cette remise est faite gratuitement.

Fait à Clairmarais, le

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Le preneur

Le maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-33  
motion de défense du projet de canal Seine-Nord

L'an deux mil douze, le vingt décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le treize décembre deux mil douze.

Etaient présents

MOREL Damien, Maire  
EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint  
DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale  
PREVOST Patrick, Conseiller Municipal  
LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal

CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale  
LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale  
TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale  
FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal  
DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale

Excusés

ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint, donne pouvoir à MOREL Damien  
LENGAGNE Karine, Troisième Maire Adjointe, donne pouvoir à CORNUAU Marie-Paule  
LEGRAND Marc, Conseiller Municipal  
SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal  
HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

26 DEC. 2012

Le projet de Canal à grand gabarit Seine-Nord Europe est en marche depuis 1993 avec le lancement de la première phase officielle d'étude de concertation.

Cela fait donc près de 20 ans que tous les acteurs des territoires concernés se préparent à l'arrivée de cette infrastructure.

Les différents gouvernements qui se sont succédé depuis le lancement du Canal Seine-Nord ont tour à tour porté le projet dans ses avancées. Après le choix du tracé par le gouvernement Jospin en 1997, le gouvernement Fillon a formulé en 2008 la déclaration d'utilité publique ouvrant la voie à d'importants travaux d'infrastructures. Le Président de la République Nicolas Sarkozy a donné le feu vert en avril 2011 à la phase finale du projet en lançant la procédure de dialogue compétitif. Le nouveau Président de la République François Hollande a, pour sa part, déclaré en avril dernier qu'il y aurait continuité de l'Etat sur ce sujet.

Depuis quelques semaines, les sources d'inquiétude se multiplient pourtant quant à la possibilité effective de mener ce projet à son terme.

La réalisation du Canal Seine-Nord est toutefois déjà engagée avec 300 millions d'euros d'études et 700 millions d'euros d'acquisitions foncières réalisées. De nombreux moyens humains ont ainsi été mobilisés pour élaborer une feuille de route de développement des territoires autour de ce projet.

L'attente est immense vis-à-vis de ce chantier qui représente une bouffée d'oxygène pour nos territoires. L'enjeu en termes de développement économique et d'emploi est énorme. Le chiffre de 45 000 emplois directs et indirects liés à l'activité du chantier à l'horizon 2050 a même été annoncé. Nul doute que de nombreux habitants de la région Nord Pas-de-Calais seront concernés par ces opportunités d'embauche. Les partenaires qui accompagnent les demandeurs d'emploi ainsi que les formateurs s'y préparent déjà activement.

Sur le plan environnemental, le Canal Seine-Nord contribuera à réduire le trafic routier et les émissions de gaz à effet de serre qui en découlent. L'équivalent de 500 000 poids-lourds par an sera ainsi déplacé de la route vers le fluvial.

Le Canal Seine-Nord crée également l'opportunité de développer un carrefour multimodal de dimension européenne.

Le Canal Seine-Nord apporte une réponse durable aux besoins des collectivités territoriales, du pays et de l'Europe.

Considérant cela,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- affirme son soutien plein et entier à la réalisation du Canal Seine-Nord et demande au Président de la République et au Ministre des Transports de confirmer sa réalisation et sa mise en œuvre dans les délais prévus

- souhaite que l'étude de gabarit soit affinée, afin d'optimiser le coût de l'investissement, pour aboutir à un montage financier viable et sans risques de dérives. Cette optimisation du projet doit également être l'occasion d'améliorer la gestion des impacts du canal sur le paysage, la ressource en eau et la biodiversité, et de bien articuler celui-ci avec l'optimisation du réseau de transport par voie d'eau existant et le soutien à la batellerie de petit gabarit

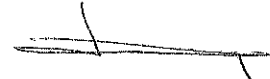
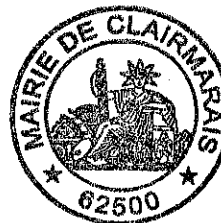
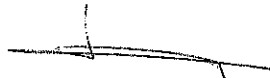
- appelle à veiller à ce que les conditions nécessaires au report modal soient réunies pour engager de manière significative le territoire dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Fait à Clairmarais

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du **26 DEC. 2012**

Le Maire





Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-34  
Lot Staff et peinture - Eglise

L'an deux mil douze, le vingt décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le treize décembre deux mil douze.

Etaient présents

MOREL Damien, Maire  
EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint  
DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale  
PREVOST Patrick, Conseiller Municipal  
LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal

CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale  
LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale  
TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale  
FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal  
DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale

Excusés

ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint, donne pouvoir à MOREL Damien  
LENGAGNE Karine, Troisième Maire Adjointe, donne pouvoir à CORNUAU Marie-Paule  
LEGRAND Marc, Conseiller Municipal  
SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal  
HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

26 DEC. 2012

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Considérant que le lot Staff pour lequel deux consultations ont été lancées, une sans réponse et une au-delà du montant estimé,

Considérant la qualité du travail réalisé en extérieur par l'APRT,

Considérant son rôle d'insertion important,

Considérant l'offre reçue de l'APRT pour un montant de 59 000 euros (TTC) conforme à l'estimation initiale,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

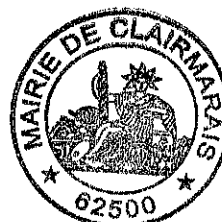
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'APRT pour le lot en question pour un montant maximal de 59 000 TTC
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document permettant de finaliser l'opération

Fait à Clairmarais

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du **26 DEC. 2012**

Le Maire



Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2012-35  
Vitrail supplémentaire – Autel Sainte Thérèse

L'an deux mil douze, le vingt décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le treize décembre deux mil douze.

Etaient présents

MOREL Damien, Maire  
EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint  
DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale  
PREVOST Patrick, Conseiller Municipal  
LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal

CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale  
LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale  
TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale  
FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal  
DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale

Excusés

ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint, donne pouvoir à MOREL Damien  
LENGAGNE Karine, Troisième Maire Adjointe, donne pouvoir à CORNUAU Marie-Paule  
LEGRAND Marc, Conseiller Municipal  
SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal  
HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

26 DEC. 2012

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Considérant la volonté de l'association Saint Bernard d'ajouter un vitrail au niveau de l'autel Sainte Thérèse pour lequel elle a fait un don auprès de la Fondation du Patrimoine,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de retenir le principe d'un vitrail supplémentaire
- de le financer à hauteur de 15 000 euros TTC maximum et d'inscrire au budget les montants associés
- de lancer une consultation auprès d'entreprises spécialisées
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document permettant de finaliser l'opération

Fait à Clairmarais

Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du

26 DEC. 2012



Le Maire

Le Maire